

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant, la circulation, le stationnement et la vitesse, rue André Michel, Place de la République et les rues périphériques.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres et la vitesse, rue André Michel, rue Gambetta et Place de la République,

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le mardi 12 décembre 2017 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 17 décembre 2017 à 23h00, sera interdit à la circulation des véhicules de tous genres place de la République :

- A son intersection avec la rue André Michel (à côté de la Mairie).
- A son intersection avec la rue Gambetta
- A son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75).
- Le long de la place de la République à son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75)

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 2 : Le samedi 16 décembre 2017 de 18h30 à 22h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue Victor Hugo à partir du numéro 3 vers la place de la République.

Article 3 : Le samedi 16 décembre 2017 de 18h30 à 22h00, la circulation sera interdite rue Lucien Bélurier à son intersection avec la Place Jeanne D'arc vers la Place de la République.

Stationnement

Article 4 : Le mardi 12 décembre 2017 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 17 décembre 2017 à 23h00, sera interdit au stationnement des véhicules de tous genres place de la République :

- A son intersection avec la rue André Michel (à côté de la Mairie)
- A son intersection avec la rue Gambetta
- A son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75)

- Le Long de la place de la République à son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75)

Article 5 : Le samedi 16 décembre 2017 de 18h30 à 22h00, Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue Victor Hugo à partir du numéro 3 vers la place de la République.

Article 6 : Le samedi 16 décembre 2017 de 18h30 à 22h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue Lucien Bélurier à son intersection avec la Place Jeanne d'Arc vers la Place de la République.

Vitesse

Article 7 : La vitesse sera limitée à 15 km/h maximum dans les rues Victor-Hugo, André Michel, Lucien Bélurier et Gambetta.

Réglementation

Article 8 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 9 : Les autobus de TRANSVILLES sont également concernés par le présent arrêté.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 11 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, le Secrétariat Général, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 07 décembre 2017

Le Maire,



Guy BUSTIN